

DÉCISION ILR/E19/66 DU 09 DÉCEMBRE 2019

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE LA SOCIÉTÉ CREOS LUXEMBOURG S.A. CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE SOLAIRE SUITE À UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE NATIONALE

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 27^{quater} du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. introduite auprès de l'Institut en date du 27 novembre 2019 ;

Décide :

Art. 1^{er}. Le contrat-type rémunérant une nouvelle installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire suite à une procédure de mise en concurrence nationale, et portant la référence « PRIME DE MARCHÉ / MISE EN CONCURRENCE NATIONALE du 19 11 2019 », est approuvé.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec les le contrat-type approuvé, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur